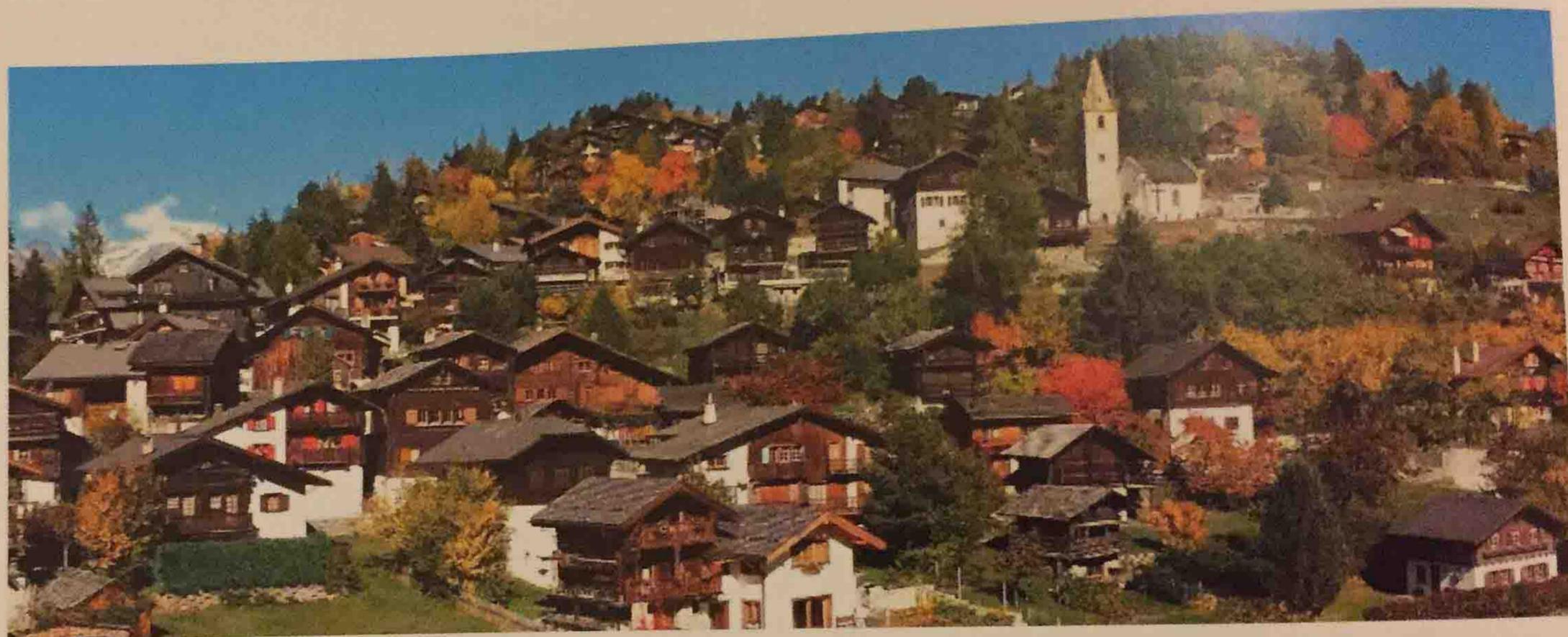


 Taxe communale

Les R2 taxées en Anniviers

Depuis 2016, la taxe communale de séjour en Anniviers n'est plus perçue en fonction de l'occupation mais du nombre de pièces des résidences secondaires (R2). Autrement dit, c'est le bien lui-même qui est désormais taxé. Le montant du forfait annuel équivaut à 300 fr. pour 1-2 pièces, 600 fr. pour 3 p., 900 fr. pour 4 p., 1200 fr. pour 5 p. et 1500 fr. pour 6 p. et plus. Cette nouveauté, qui concerne 4200 propriétaires de R2, avait été combattue par l'ASPRO-LUC, l'association des résidents R2 d'Anniviers. La nouvelle taxe rapportera 1,5 million net à la commune. La recette contribuera



Anniviers innove pour inciter les propriétaires de résidences secondaires à dépenser dans la région.

exclusivement au financement du tourisme qui se chiffre entre 6 et 7 millions par an. En contrepartie, la commune offre aux assujettis le passe Anniviers Liberté, avec accès libre ou des conditions préférentielles

à une vingtaine de prestations (transports publics et remontées mécaniques de mai à novembre, etc.). Simon Epiney, président d'Anniviers: «De plus, nous planchons sur une carte fidélité que nous espérons

introduire en 2017: la taxe de séjour diminuera en fonction des différentes dépenses effectuées dans la commune. En rénovant sa R2 par exemple, il sera possible d'économiser jusqu'à la totalité de la taxe.»